

## Question suivante à votre réponse

## Par cathy, le 09/08/2008 à 12:44

C'est toujours Cathy, j'aimerai savoir comment c 'est possible d'avoir un éloignement du père de mes enfants sachant que l'on vit sous le même toit et que nous sommes propriétaires à 50/50. En plus, les policiers ont dit que n'y l'un ni l'autre ne pouvait se metre dehors, donc dites moi plus précisemment ce que j'ai le droit sachant que l'on n'a pas de contrat de concubinage officiel de la mairie, merci par avance. L

Par Visiteur, le 09/08/2008 à 13:59

Bonjour Cathy,

Malheureusement, dans ce cas, il n'y a que la justice qui peut signifier cette interdiction

Bien cordialement